

Tableau 2. Activités visées d'interdiction dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Création de récifs artificiels
Motomarines et aéroglisseurs
Sports de traction : ski nautique, parachute ascensionnel et autres sports connexes
Services commerciaux reliés à la chasse aux oiseaux migrateurs (guides, pourvoiries, etc.)
Activités de dragage autres que le dragage d'entretien périodique et toute autre activité pouvant remettre en suspension des sédiments contaminés
Installation de nouveaux quais
Immersion de déchets solides en mer
Travaux d'enrochement non reliés aux infrastructures publiques essentielles
Activités entraînant la destruction et l'altération des marais et des zones herbacées intertidales
Circulation de véhicules motorisés à l'intérieur des zones intertidales
L'aquaculture, une activité de pêche non pratiquée actuellement dans le parc marin, sera interdite.

Tableau 4. Zonage temporel au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Secteur ou sous-secteur	Période	Type de zonage	Justification du changement de zonage
Port-au-Saumon Secteur 2	21 octobre au 31 décembre	Zone II	Protection du garrot d'Islande, espèce en péril
	1 ^{er} janvier au 20 octobre	Zone III	
Baie-des-Rochers Secteur 4	21 octobre au 31 décembre	Zone II	Protection du garrot d'Islande, espèce en péril
	1 ^{er} janvier au 20 octobre	Zone III	
Mouillage au sud-est des îlots Le Petit Pot et Le Gros Pot Sous-secteur 5f	1 ^{er} avril au 30 juin	Zone I	Protection intégrale requise en période de nidification des oiseaux marins
	1 ^{er} juillet au 31 mars	Zone II	
Pourtour de l'îlot aux Alouettes Sous-secteur 6c	1 ^{er} avril au 30 juin	Zone I	Protection intégrale requise en période de nidification des oiseaux marins
	1 ^{er} juillet au 31 mars	Zone II	
Rochers Bare Sous-secteur 9h	1 ^{er} avril au 30 juin	Zone I	Protection intégrale requise en période de nidification des oiseaux marins
	1 ^{er} juillet au 31 mars	Zone III	

Tableau 3. Cas d'exception au zonage du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Secteur ou sous-secteur	Cas d'exception	Conditions à respecter (Modalités réglementaires à définir)
Île aux Fraises Sous-secteur 5b	Besoins spécifiques de gestion ou d'entretien Travaux de recherche et d'aménagement pour le compte de la Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire	Être titulaire d'un permis du Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Accès en transit au mouillage côté sud et au mouillage côté sud-est, vis-à-vis de l'extrémité ouest de l'île
Île aux Lièvres Sous-secteur 5c	Besoins spécifiques de gestion ou d'entretien Approvisionnement et entretien du camping à l'extrémité ouest de l'île et face au camp des scientifiques	Accès en transit au mouillage situé à l'extrémité ouest de l'île et au mouillage situé du côté sud-ouest de l'île, face au camp des scientifiques
Île Blanche Sous-secteur 5g	Besoins spécifiques de gestion ou d'entretien Travaux de recherche et d'aménagement pour le compte de la Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire	Être titulaire d'un permis du Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Accès en transit au mouillage côté sud-sud-est de l'île
Batture aux Alouettes et son pourtour Secteur 6	Activités dérogatoires de prélèvement commercial des ressources naturelles renouvelables* La pêche commerciale exploratoire aux oursins de mer est dérogatoire dans les sous-secteurs 6a - Batture aux Alouettes et 6b - Pourtour de la batture aux Alouettes. La pêche commerciale aux myes est dérogatoire dans le sous-secteur 6a - Batture aux Alouettes.	Une solution visant à mettre fin à ces activités dérogatoires de pêche commerciale devra être mise en place avec l'aide des pêcheurs et de Pêches et Océans Canada.
Bancs de l'Île Rouge Secteur 8	Besoins spécifiques de gestion ou d'entretien Aide à la navigation et travaux de recherche	Passage en transit afin de traverser la zone I, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Baie du Moulin à Baude Sous-secteur 9b	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public En surplomb de ce secteur, on trouve un sentier et un site d'observation permettant une vision panoramique sur le parc marin et en particulier l'observation des oiseaux de proie.	Chasse interdite toute l'année
Baie des Grandes Bergeronnes Sous-secteur 9f	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public La baie des Grandes Bergeronnes constitue un point d'accès au parc marin et est fréquentée par les résidents et les visiteurs.	Chasse interdite toute l'année dans un rayon de 200 m autour du quai
Aire située en face du cap de Bon-Désir Sous-secteur 10b	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public Le cap de Bon-Désir constitue un site d'observation terrestre important pour les visiteurs du parc marin, et la zone I, qui est établie face à ce site, vise la quiétude des lieux. Toutefois, à des fins de sécurité, la pratique du kayak de mer à proximité exige de longer la côte.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte afin de traverser la zone I, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Tête du chenal Laurentien Secteur 11	Activité dérogatoire de prélèvement commercial des ressources naturelles renouvelables Les pêches commerciales aux pétoncles, aux buccins et aux flétans et la chasse au phoque sont dérogatoires dans le secteur 11.	Une solution visant à mettre fin à ces activités dérogatoires de pêche commerciale devra être mise en place avec l'aide des pêcheurs et de Pêches et Océans Canada.
Pointe Noire Sous-secteur 13b	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public La pointe Noire constitue un site d'observation terrestre important pour les visiteurs du parc marin et la zone I, qui est établie face à ce site, vise la quiétude des lieux. Toutefois, à des fins de sécurité, la pratique du kayak de mer à proximité exige de longer la côte.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte dans la bande de zone I de 400 mètres de largeur, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Pointe de l'Islet Sous-secteur 13c	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public La pointe de l'Islet constitue un site d'observation terrestre important pour les visiteurs du parc marin et la zone I, qui est établie face à ce site, vise la quiétude des lieux. Toutefois, à des fins de sécurité, la pratique du kayak de mer à proximité exige de longer la côte.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte dans la bande de zone I de 100 mètres de largeur, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Baie de Tadoussac Sous-secteur 13d	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public La baie de Tadoussac constitue un point d'accès important au parc marin avec sa marina, ses départs d'excursions en mer, etc. Elle est fréquentée par les résidents et les visiteurs et il faut assurer la quiétude des lieux et la sécurité du public.	Chasse interdite toute l'année
Entrée de la baie Sainte-Marguerite Sous secteur 14b	Déplacements sécuritaires des utilisateurs L'entrée de la baie Sainte-Marguerite constitue un habitat important pour le béluga du Saint-Laurent, une espèce en péril, et c'est pourquoi on y trouve une zone I. Cependant, il faut assurer le passage sécuritaire des kayakistes qui descendent la rivière Saguenay.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte, en aval de l'entrée de la baie, et en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Corridor de passage et marais de la baie Sainte-Marguerite Sous-secteur 14c	Conflit d'usage en relation avec l'expérience de visite et la sécurité du public La baie Sainte-Marguerite est un site fréquenté par des résidents et des visiteurs et il faut assurer la quiétude des lieux et la sécurité du public.	Chasse interdite toute l'année
Cap Fraternité Sous-secteur 15b	Déplacements sécuritaires des utilisateurs La présence d'une bande de 300 mètres en zone I vise à protéger une échouerie de phoques communs. On doit toutefois assurer le passage sécuritaire des kayakistes qui descendent la rivière Saguenay.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte dans la bande de zone I de 300 mètres de largeur, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins
Cap Éternité Sous-secteur 15c	Déplacements sécuritaires des utilisateurs La présence d'une bande de 300 mètres en zone I vise à protéger une échouerie de phoques communs. On doit toutefois assurer le passage sécuritaire des kayakistes qui descendent la rivière Saguenay.	Passage en transit pour les embarcations à propulsion humaine le long de la côte dans la bande de zone I de 300 mètres de largeur, en respect des règles établies pour la protection des mammifères marins

* Les activités dérogatoires de prélèvement commercial des ressources naturelles ne sont pas nécessairement toutes indiquées dans le présent tableau. En effet, on ne connaît pas toutes les activités actuelles de pêche commerciale pratiquées sur le territoire du parc marin. Toutefois, il faut supposer que toutes les activités de pêche commerciale pratiquées actuellement dans les zones I, II et III sont des activités dérogatoires au zonage établi pour le parc marin.